

Vert l'Avenir

Publication de la CNE AG

Janvier 2021

DANS CE NUMÉRO

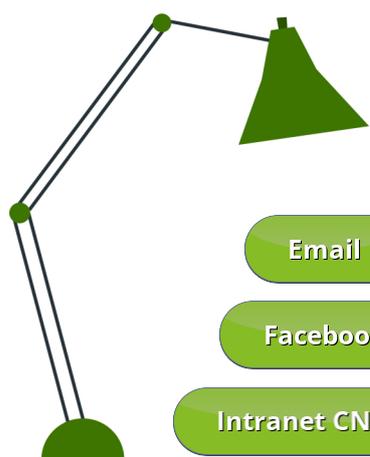
1. Edito
2. CCT Frais de transport et indemnité télétravail
3. Les pensionnés de l'ombre
4. Le saviez-vous ?
5. AIP : quel nom barbare

Edito

C'est parti pour 2021 !

Une nouvelle année pleine de bonnes surprises : une indemnité pour le travail à domicile, une indexation des salaires et une marge salariale possible (même si celle-ci est très faible)

Très bonne lecture.



Email

Facebook

Intranet CNE AG





La nouvelle CCT : frais de transport et indemnité télétravail

Cette nouvelle année nous a apporté dans son escarcelle une nouvelle convention collective de travail (CCT) relative au remboursement des **frais de déplacement** et à une **indemnisation du télétravail**. Cet accord a pris cours le 1er janvier 2021.

Malheureusement pour ce qui est des frais inhérents au travail à domicile elle ne s'applique pas avec effet rétroactif. En effet, cela impliquerait notamment un remboursement des frais de transport que vous avez déjà perçu en 2020. Nous n'étions donc pas demandeurs de ce calcul rétroactif, pas nécessairement avantageux pour le personnel.

Très brièvement : **nous allons passer d'un calcul mensuel à un calcul journalier** tant des frais de déplacement que d'indemnisation pour le télétravail, si bien que ces indemnités varieront de mois en mois, selon le nombre de jours prestés et l'endroit où ils le seront. C'est pourquoi il sera essentiel de bien compléter « Saphir » ainsi que l'outil qui sera mis prochainement à disposition pour les transports, en y précisant bien s'il s'agit d'un jour de télétravail ou pas, et le(s) moyen(s) de transport utilisé(s).

Nous regrettons que certaines catégories de travailleurs soient exclues de cet accord comme ceux qui bénéficient d'un véhicule de fonction par exemple. Cette population peut également faire du télétravail mais elle ne sera pas indemnisée. Nous y reviendrons dans les négociations futures car la CCT signée est en effet conditionnée à la négociation et à la conclusion d'une CCT sur le télétravail pour la fin juin 2021.

Le montant alloué par jour de télétravail nous semble un peu faible par rapport aux frais réels d'un travail à domicile.

Il est le résultat d'un savant calcul de la direction pour déterminer le surcoût que peut engendrer le télétravail sur vos frais habituels. Elle a notamment considéré pour ses calculs que la famille de tous les collaborateurs se compose de 2,4 personnes ... pour ainsi diviser tous les frais de l'estimation disponible sur le site www.creg.be (chiffres 2019) par 2,4, pour le diviser par 365 et n'en retenir que la moitié.



Ce montant inclut les frais de chauffage et d'électricité relatif à votre pièce de travail mais ne prend que trop partiellement compte du fait que vous chauffez aussi les autres pièces de votre habitation et de la consommation d'eau au cours de la journée de travail.

Selon la CNE, il faudrait également tenir compte de montants plus justes pour que les collaborateurs disposent au moins d'un poste de travail confortable et ergonomique.

Le télétravail est devenu incontournable, il faut donc veiller à garantir un minimum de bien-être à chacun afin de prévenir les problèmes de dos, de nuque et d'articulations favorisés par un matériel non approprié. Une chaise de bureau confortable et un bureau adéquat ne sont pas un luxe !

N'oublions pas que le montant de 4 euro ne prend pas non plus en compte votre assurance habitation, le coût du loyer que représente une pièce supplémentaire dédiée au travail, ...



De ce côté-là, **c'est AG qui fait des économies** : moins de personnel dans les bâtiments, cela veut dire moins de surfaces à exploiter, moins de loyer à payer, moins de matériel de bureau à fournir et moins de frais de fonctionnement (chauffage, électricité, eau, entretien, etc.). En résumé, comme vous le constatez, l'équilibre n'est pas atteint.

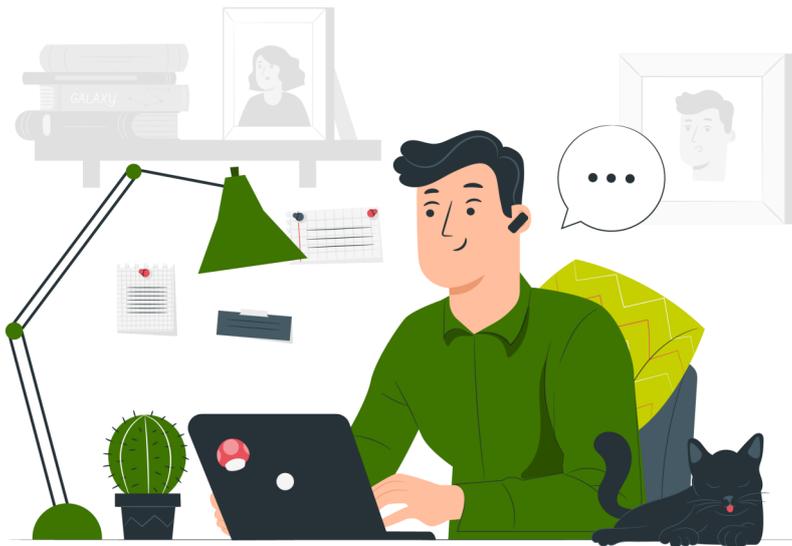
Ce montant sera-t-il toujours de 4 Euro ?

Non. Il ne sera pas indexé (légalement c'est impossible) mais revu chaque année en fonction du coût de la vie. Nous ne manquerons pas de mettre toute notre énergie à faire évoluer équitablement ce montant.

Le point positif : le télétravail est reconnu !

Dans le courant de 2021, nous retournerons à la table des négociations pour baliser, enfin, les conditions d'octroi du télétravail et ses modalités pratiques.

En ce qui concerne les frais de déplacement, le nouveau calcul « colle » plus à la réalité avec des moyens de locomotion différents. Au cours de ces dernières années, nous avons vu l'augmentation de l'utilisation des vélos et trottinettes, électriques ou non, et autres engins de propulsion et nous pouvons imaginer que la tendance va s'accroître.



Le parking ne sera désormais payant que les jours où vous l'utilisez réellement.

Qu'en est-il pour les personnes dont la fonction ne permet pas le télétravail ? Pour ces travailleurs, exclusivement, rien ne change quant au mode de remboursement des frais de transports et du paiement de l'indemnité mensuelle qui y est liée !

Cette CCT n'est pas définitive, elle est amenée à évoluer avec les années puisqu'il est très probable que les sociétés de transport en commun (SNCB, STIB, TEC, DE LIJN) vont proposer des abonnements correspondant davantage aux réalités professionnelles. Actuellement, seuls les abonnements mensuel, trimestriel, annuel et « Mi-temps » (10 trajets endéans les 2 semaines) sont disponibles. En développant le télétravail, il sera nécessaire de réfléchir à des formules plus flexibles pour les déplacements jusqu'au lieu de travail.

Nous avons également demandé lors des négociations qu'un outil de suivi des déclarations de transports soit mis à la disposition de tout le personnel. Il est actuellement en cours de développement et nous y reviendrons dans une édition future.

Vous avez encore des questions sur le sujet que ce soit de manière générale ou pour votre cas particulier ?

**Notre équipe est à votre écoute pour y répondre.
N'hésitez pas à nous contacter !**



Les pensionnés de l'ombre

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il est de tradition chez AG, mais aussi dans la plupart des entreprises belges, de remercier comme il se doit les collaborateurs qui partent à la pension ou à la pension anticipée.

Afin de marquer ce changement de cap important et essentiel dans la vie du travailleur, AG l'invite, s'il est occupé à Bruxelles, à **organiser une réception** à l'occasion de son départ qu'elle finance pour une trentaine de personnes (vin, boisson, chips, fromage, ...). Les collaborateurs des sites Sud et Nord ainsi que ceux des centres commerciaux AG bénéficient quant à eux d'une **intervention dans les dépenses** liées à la réception de départ à concurrence de 250,00 EUR sur base de la fourniture d'une facture.

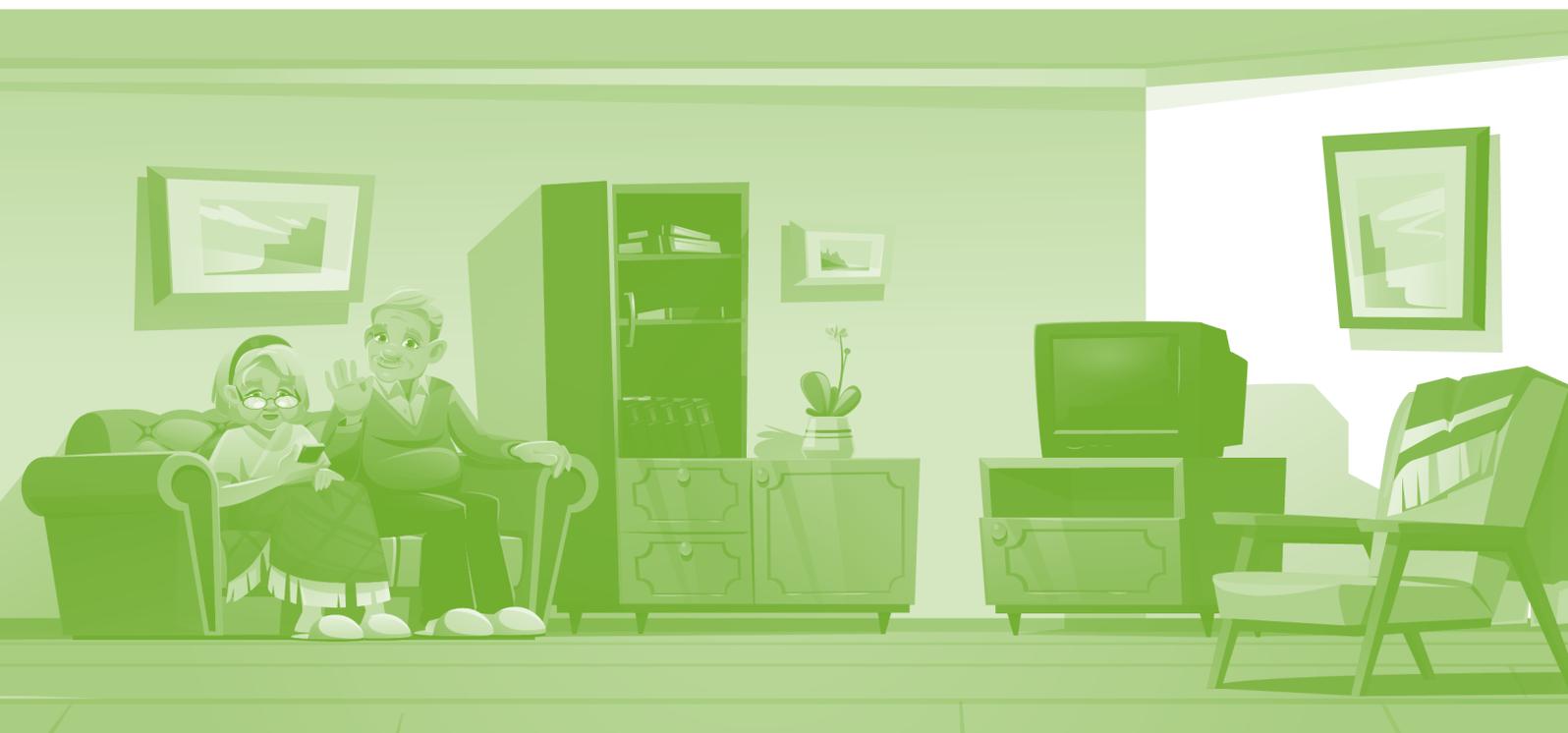
Vous avez sans doute toutes et tous eu l'occasion d'être invités à de tels moments amicaux et conviviaux, des instants qui permettent d'échanger des souvenirs, des idées, des ressentis, ... avec les collègues, actifs ou non, qui ont accompagné le nouveau pensionné tout au long de sa carrière.

Malheureusement depuis le 13 mars 2020 nombreux sont les travailleurs partis à la « retraite » sur la pointe des pieds, sans faire aucun bruit, comme s'ils se sauvaient après avoir commis une faute ... peut-être simplement celle de pouvoir bénéficier d'un repos bien mérité. Bien amère réalité liée à la pandémie qui a bouleversé notre quotidien depuis le 13 mars 2020 !

Les représentants du personnel ont demandé à la direction d'AG de faire preuve d'inventivité et d'utiliser le budget « autrement » afin de marquer le triste départ de ces travailleurs qui ont consacré de longues, voire très longues années à l'entreprise ... mais rien n'y a fait ! Le budget est attribué dans le but d'organiser une réception de départ et doit le rester !

La direction nous a cependant assuré réfléchir à la question et semble avoir entendu la suggestion d'**organiser une fête pour les pensionnés du confinement** dès que la situation sanitaire le permettra ... Nous espérons que cela deviendra rapidement une réalité.

Une chose est certaine, nos pensées accompagnent ces pensionnés de l'ombre que nous espérons pouvoir célébrer au plus vite ... en 2021 !



Le saviez-vous ?

Lors de la réception de votre fiche de paie de ce mois de janvier 2021 vous pourrez constater que votre salaire brut a été indexé de la manière suivante :

$$\text{Rémunération de décembre} \times \frac{107,72 \text{ (indice de décembre 2020)}}{106,76 \text{ (indice de décembre 2019)}}$$

L'indice pris en compte est l'indice santé lissé.

Cette indexation de 0,89921 % est également applicable aux barèmes sectoriels minimums de la CP 306 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Source indice : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-sante>



AIP : les travailleuses et travailleurs méritent un accord équitable

AIP ? Quel est ce nom barbare ?

Tous les deux ans, les interlocuteurs sociaux sont amenés à négocier un Accord Interprofessionnel, le fameux AIP, qui définit le cadre des augmentations salariales dans le secteur privé.

Le Conseil Central de l'Economie a divulgué ce 14 janvier son estimation de la **marginer pour l'augmentation des salaires** pour 2021-2022 à utiliser lors des négociations de l'accord Interprofessionnel (AIP), elle **s'élèverait à 0,4%**.

Selon la CNE, ce chiffre est techniquement insensé, socialement inutile, et économiquement dangereux.

La CNE dénonce encore la loi de 96 qui impose aux salaires un carcan (renforcé en 2017) et diminue la part du gâteau économique qui revient aux travailleurs !



Affaire à suivre ...

Lien vers le communiqué de presse :

<https://www.lacsc.be/actualite/2021/01/14/aip-les-travailleuses-et-travailleurs-meritent-un-accord-equitable>

